

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté temporaire de circulation à Coux

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- La demande présentée par l'entreprise COLAS, laquelle doit réaliser des travaux sur la chaussée de la route de COUX

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux car les travaux nécessiteront un fort empiètement sur la voirie communale

ARRETONS :

Article 1^{er} : Au cours de la période du **lundi 4 NOVEMBRE 2024 au Vendredi 8 NOVEMBRE 2024**, la circulation sera perturbée et il est nécessaire de restreindre manuellement la circulation pendant la réalisation des travaux. Il sera interdit de stationner le long de la voie communale pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services Municipaux
- Entreprise COLAS

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 29.10.2024

Le Maire,
J. PISSELOUP

